

Le Tourisme et le patrimoine



Site du Moulin Neuf – Rochefort en Terre



Pour QUI ?

- Collectivités territoriales
- Associations
- Établissements publics
- Communes

Les fonds disponibles

- Fonds Régional contrat de partenariat Pays de Vannes

Hébergements touristiques d'arrière-pays

- Reconversion et réhabilitation d'hébergements touristiques collectifs en arrière-pays : tourisme social et gîtes collectifs.

Loisirs de pleine nature

- Création, mise en réseau et valorisation des activités de loisirs sportifs de pleine nature en arrière-pays.

E-Tourisme

- Équipements liés aux usages touristiques numériques, à la professionnalisation des acteurs touristiques en matière d'outils numériques.

Sensibilisation et éducation au patrimoine naturel et culturel

- Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au patrimoine.

Contrat de partenariat Pays de Vannes 2014-2020





Projet exemplaire

Sentiers d'interprétation et lieux d'accueil

Valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique, de la biodiversité et des ressources.

sites naturels ayant des aspects culturels tels que les paysages culturels, les formations physiques, biologiques ou géologiques.

Valorisation des bases de loisirs d'arrière-pays et les

Le saviez-vous?

✓ Combien existe-t-il de circuits de randonnée balisés sur le Pays de Vannes ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Entre 25 et 50 ? | <input type="checkbox"/> Entre 51 et 75 ? |
| <input type="checkbox"/> Entre 76 et 100 ? | <input type="checkbox"/> Entre 101 et 125 ? |
| <input type="checkbox"/> Entre 126 et 150 ? | |

Réponse : Actuellement, le Pays de Vannes totalise 130 circuits en boucle tous balisés selon la charte de la Fédération de Randonnée c'est-à-dire d'une marque jaune. D'autres circuits sont en préparation.

✓ Il n'est pas possible de rouler en vélo sur le sentier côtier.

- Vrai
 Faux

Réponse : VRAI. Le sentier côtier est établi par la mise en place de la Servitude de Passage pour les Piétons sur le Littoral (SPPL) (Loi du 31 décembre 1976 et Loi « littoral » (n°86-2 du 3 Janvier 1986) qui s'applique partout en France.

Retrouvez les GR du Pays de Vannes sur www.rando-paysdevannes.com

Cette fiche a été conçue dans le cadre du contrat de partenariat porté par le Pays de Vannes. Pour plus de renseignements, merci de contacter le Pays de Vannes au 02 97 47 07 09 ou sur www.pays-vannes.fr